

Confidentiel

OE

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA
CROIX-ROUGE

CR 212 MB.

GENÈVE, le 19 février 1938.

VILLA MOYNIER
122, RUE DE LAUSANNE

1365.1024.1.1
MOT

Affaires étrangères
21.2.38

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre office B. 65.1024.1., du 16 de ce mois, concernant les bombardements aériens en Espagne.

Au cours de l'entretien que nous avons eu le plaisir d'avoir le 11 de ce mois avec M. le Ministre Bonna, nous étions convenus que le Département Politique Fédéral et le Comité international de la Croix-Rouge se tiendraient mutuellement au courant des renseignements qu'ils pourraient obtenir et des démarches qu'ils décideraient éventuellement de faire au sujet des bombardements aériens en Espagne.

En conformité de cette entente, nous nous permettons de porter à votre connaissance qu'à la suite d'un nouvel examen de la question, le Comité international de la Croix-Rouge a envoyé le 15 de ce mois aux Autorités des deux parties en lutte une adresse relative à ces bombardements et à leurs terribles ravages.

Sans omettre d'y faire mention des démarches déjà faites à ce sujet par plusieurs Gouvernements, démarches dont il souhaite ardemment le succès, le Comité international de la Croix-Rouge conjure par cet appel les parties au conflit de

Monsieur le Conseiller Fédéral
Giuseppe MOTTA
Chef du Département Politique Fédéral
BERNE



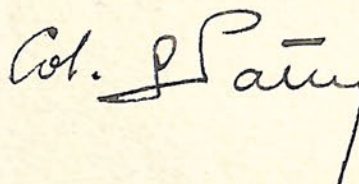
- 2 -

s'employer de tout leur pouvoir à la suppression des bombardements frappant la population civile de l'arrière et les localités qui ne constituent pas des objectifs strictement militaires. Il leur demande en outre expressément d'examiner d'urgence la possibilité de prendre un engagement réciproque à ces fins. Il fonde son intervention sur le droit, que lui confèrent ses statuts, de prendre toute initiative humanitaire rentrant dans son rôle traditionnel, et sur son devoir de s'efforcer d'éliminer certaines des causes des souffrances engendrées par les hostilités.

Nous sommes heureux de voir par ce que vous nous écrivez que cette action de notre part sera saluée par vous avec satisfaction et vous remercions à l'avance des renseignements qu'il vous sera possible de nous communiquer sur les intentions des Gouvernements qui s'occupent de ce problème.

Nous nous permettons d'ajouter que la présente communication vous est faite à titre confidentiel, en ce sens que le Comité international de la Croix-Rouge se réserve le droit de faire paraître lui-même dans la presse un communiqué relatif à son appel susmentionné et de procéder ultérieurement, s'il le juge opportun, à une publication plus complète à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, les assurances de notre haute considération.



Col. Dr. Georges PATRY,
Membre du C. I. C. R.